

Foire aux questions

Des véhicules solidaires pour l'emploi

1. De quoi s'agit-il ?

Des véhicules solidaires pour l'emploi est un service de location solidaire et gratuit, proposé par Pôle emploi et ses partenaires actifs dans le champ de la mobilité inclusive (Wimoov et Mob In).

Il vise à apporter des solutions de mobilité aux personnes pré-identifiées et orientées par Pôle qui – se positionnant sur des offres d'emploi proposées par les secteurs jugés prioritaires – ont besoin d'un mode de transport individuel pour accéder à leur lieu de travail. Il est donc uniquement accessible dans le cadre d'une reprise d'emploi.

2. De quels véhicules s'agit-il exactement ?

Les véhicules qui pourront être mis à disposition des bénéficiaires sont multiples. En fonction des besoins, mais aussi des disponibilités, il pourra s'agir de :

- Voitures
- Deux-roues motorisées (scooters, mobylettes)
- Vélos à assistance électrique, ou classiques

3. A qui s'adresse ce dispositif ?

Ce projet vise spécifiquement les candidats – inscrits ou non à Pôle emploi – qui se positionnent sur la plateforme « Mobilisation Emploi » lancée par le Gouvernement, avec le soutien de Pôle emploi.

Ce service de location doit exclusivement servir à lever les freins à l'emploi des candidats, et sécuriser le recrutement des entreprises actives dans les secteurs jugés prioritaires.

A noter qu'il n'est pas accessible au titre de la recherche d'emploi : un demandeur d'emploi ne pourra donc pas y recourir pour participer à un entretien d'embauche.

4. Quid des demandeurs d'emploi qui ont déjà repris un emploi, et qui peinent à se rendre sur leur lieu de travail ?

Ce service peut être mobilisé à titre rétroactif : les candidats actuellement en poste – et qui rencontrent des difficultés pour accéder à leur poste de travail au quotidien – peuvent donc en bénéficier.

5. Combien ça coûte ?

Ce service de location est entièrement gratuit pour le bénéficiaire : les véhicules sont mis à disposition à titre gracieux par des partenaires engagés.

A noter que le carburant n'est toutefois pas compris dans cette offre, et qu'une caution sera demandée aux bénéficiaires par le partenaire de la mobilité.

6. Quel est le montant de la caution ?

Le montant de cette caution dépend du type de véhicule loué, et sera communiqué au bénéficiaire par le partenaire de la mobilité lors des échanges préalables à la signature du contrat de location.

Cette caution ne sera pas encaissée par le partenaire lors du retrait du véhicule, mais pourra être prélevée en cas de problèmes identifiés au terme de la location (ex : niveau d'essence insuffisant...).

7. Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour accéder à ce service ?

L'ensemble des pièces nécessaires à la complétude du dossier de location seront listées et précisées par le partenaire de la mobilité, qui prendra directement l'attache du bénéficiaire.

8. Pour combien de temps puis-je bénéficier de ce service ?

Ce service de location solidaire vise à apporter des solutions aux personnes qui reprennent un emploi durant la période de confinement : les véhicules devront être rendus à la levée du confinement.

9. Comment accéder à ce service ?

Toutes demandes – émanant de candidats ou d'entreprises ayant des besoins – doivent être adressées aux agences Pôle emploi de proximité, qui se chargeront de mobiliser les partenaires de la mobilité présents sur les territoires.

10. Sous quels délais les demandes seront-elles traitées ?

Pôle emploi et ses partenaires s'engagent à instruire les dossiers et étudier la faisabilité des demandes dans les plus brefs délais.

Pour autant, Pôle emploi ne peut pas garantir qu'une solution sera effectivement apportée à chaque demande exprimée : le partenaire de la mobilité tentera de satisfaire le plus de besoins, dans la limite de ses capacités et de ses flottes disponibles.